

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUBISSE Patrick, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2022
Date d'affichage de la convocation : 21 février 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : Mme BAYEUL, AUCUIT, MM DAUBISSE, TOULOUMET LARBALETTE, AUSANNEAU, TOUCHARD, BRULÉ Didier, VANACKER, BOUVIER.

Absents représentés : Mme BRULÉ Christine donne pouvoir à M. DAUBISSE.

Mme KALININE donne pouvoir à M. AUSANNEAU.

M. MORETTO Walter donne pouvoir à M. LARBALETTE.

Absents excusés : MM. ALLARD, BERTHELOM.

Mme BAYEUL Sophie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du 29 décembre 2021 ;
- ✓ 2022-01 et 2022- 01 Bis Approbation des comptes administratifs 2021, commune, assainissement ;
- ✓ 2022-02 et 2022-02 Bis Approbation des comptes de gestion 2021, commune et assainissement ;
- ✓ 2022-03 et 2022-03 Bis Affectation des résultats d'exploitation 2021, commune et assainissement ;
- ✓ 2022-04 Tarifs location salle des fêtes ;
- ✓ 2021-05 Délégation du conseil municipal au Maire ;
- ✓ 2021-06 Plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de l'ex maison de retraite en gîte de groupes ;

Le procès-verbal en date du 29 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

2022-01, 2022-01 Bis- Approbation des comptes administratifs 2021, commune et assainissement.

Monsieur Patrick DAUBISSE, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux votes.

Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TOULOUMET, vote les comptes administratifs 2021 et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE :

Investissement

Dépenses	Prévu :	711 556,58
	Réalisé :	467 705,19
	Reste à réaliser :	100 000,00
Recettes	Prévu :	711 556,58
	Réalisé :	183 706,93
	Reste à réaliser :	250 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	620 044,00
	Réalisé :	417 354,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	620 044,00
	Réalisé :	695 317,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-283 998,26
Fonctionnement :	277 963,32
Résultat global :	-6 034,94

ASSAINISSEMENT :

Investissement

Dépenses	Prévu :	112 176,36
	Réalisé :	28 228,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	112 176,36
	Réalisé :	91 015,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 042,46
	Réalisé :	15 776,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	40 042,46
	Réalisé :	34 462,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	62 786,70
Fonctionnement :	18 685,86
Résultat global :	81 472,56

**2022-02, 2022-02 Bis- Approbation des comptes de gestion 2021, commune et assainissement.
Budget principal.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2021.

Assainissement.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2021.

2022-03, 2022-03 Bis, Affectation des résultats d'exploitation 2021, commune, assainissement.

COMMUNE

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur DAUBISSE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 28 février 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 676,47
- un excédent reporté de :	248 286,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	277 963,32
- un déficit d'investissement de :	283 998,26
- un excédent des restes à réaliser de :	150 000,00
Soit un besoin de financement de :	133 998,26

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	277 963,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	133 998,26
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	143 965,06
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	283 998,26

ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	7 447,65
- un excédent reporté de :	26 133,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 685,86
- un excédent d'investissement de :	62 786,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	62 786,70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	18 685,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	18 685,86
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	62 786,70

2022-04 Tarifs location salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il faudrait revoir les tarifs de la salle des fêtes à cause de la nouvelle mise en place du ramassage des ordures ménagères.

Après discussion, le conseil municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} avril 2022. Par : 13 voix pour.

HABITANTS DE LA COMMUNE :

- une journée sans accès à l'office :	75 €
- une journée avec accès à l'office :	100 €
- un week-end avec accès à l'office :	130 €

HORS COMMUNE.

- une journée sans accès à l'office :	90 €
- une journée avec accès à l'office :	140 €
- un week-end avec accès à l'office :	200 €
-Poubelles	10 €
- La caution demandée sera de :	180 €

- Pour la période d'hiver un supplément de chauffage : 30 €
- Pour les associations : 30 €
- Pour les associations extérieures : 75 €

2022-05 Délégation du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE à mains levées, à l'unanimité :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant maximum de 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3-

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2022-06 Plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de l'ex maison de retraite en gîte de groupes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan de financement prévisionnel, pour l'aménagement de l'ex maison de retraite en gîte de groupes, pour un montant de 1 096 000,00 €. H.T

- DETR : 150 000,00 €
- DSIL : 278 000,00 €
- REGION : 30 000,00 €
- SOREGIES 75 000,00 €
- CCVG : 15 000,00 €
- LEDER : 328 800,00 €
- COMMUNE : 219 200,00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 096 000,00 € H.T. pour l'aménagement de l'ex maison de retraite en gîte de groupes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à déposer toutes demandes de subventions relatives à cette opération.

Questions et informations diverses :

- Monsieur BRULÉ Didier donne le compte-rendu de la réunion de la CCVG, en date du 8 février 2022.
- Recensement de la population, environ 460 personnes.
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 24 février en mairie.
- Eglise : a) 1^{ère} messe le samedi 5 mars à 18h
b) inauguration le samedi 14 mai
- Eclairage public : éteindre l'éclairage public à 22h au lieu de 23h.
- Election présidentielle les 10 et 24 avril, constitution bureau de vote.
- 14 Juillet feu d'artifice.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.